

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 juin 2021

XXIX. Approbation du projet de cession d'une station météorologique au CNRS

En 2013, une station météo a été acquise par l'Université d'Orléans dans le cadre du Labex Voltaire en fonctionnement pour un montant de 6 999,40 € HT (bon de commande n° 4500071104 du 25/02/2013 fait auprès du fournisseur CAMPBELL SCIENTIFIC).

Le Labex Voltaire rentre dans le cadre des Projets d'Investissements d'Avenir, financé par l'Agence Nationale de la Recherche, dont l'Université d'Orléans est coordonnateur. L'Agence Nationale de la Recherche a donné son aval pour que le matériel soit cédé au CNRS.

Avec l'accord du responsable scientifique du projet, cette station sera cédée à titre gracieux au laboratoire Icare du CNRS dans le cadre de ses recherches.

Le Conseil d'Administration approuve le projet de cession d'une station météorologique au CNRS.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	
Membres présents :	13
Membres représentés :	7
Total :	20

Décompte des votes :

Absentions :	-
Votants :	20
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 01/07/21

Le Président de l'Université

Éric BLOND



Présidente CAc	DGS	Rectorat
VPCA	DRH	SAJ
VPCR	DAF	
VPCFVU	Agent Comptable	
VP délégué aux « Moyens »		



Cession à titre gracieux d'une station météo acquise dans le cadre du Labex Voltaire

En 2013, une station météo a été acquise par l'Université d'Orléans dans le cadre du Labex Voltaire en fonctionnement pour un montant de 6 999,40 € HT (bon de commande n° 4500071104 du 25/02/2013 fait auprès du fournisseur CAMPBELL SCIENTIFIC).

Les éléments la composant sont listés ci-après :

Désignation	Quantité	Prix unitaire H.T.
TOUR DE 7M UT920 EN ALUMINIUM	1	1 087.00
KIT DE HAUBANAGE (POUR UT920/UT930I)	1	300.00
BAROMETRE SETRA CS 100: 600 A 11 OOmB	1	543.00
CAPTEUR DE TEMPERATURE ET HUMIDITE	1	242.00
KIT CS215 DE REMPLACEMENT POUR CAPTEUR	1	65.00
PETIT ABRI VENTILE MET20	1	113.00
MONITEUR DE VENT 05103 AVEC 20M CABLE	1	857.00
52202 RAINGAUGE HEATED EUROPEAN CM/	1	704.60
SKP215: CAPTEUR DE PHOTONS SKYE	1	486.80
SKE211: EMBASE DE FIXATION	1	82.00
CENTRALE DE MESURE ET DE CONTROLE CR800	1	978.00
COFFRET ENC 12/14 GRP BLANC	1	272.00
PS100E-LA: ALIMENTATION PAR BATTERIE 12V	1	228.00
AC-ADAPT2-EURO 230-1 SV AC ADAPT EURO PLUG	1	45.00
LOGICIEL LOGGNET DATALOGGER SUPPORTS/WARE(CDROM)	1	547.00
NU RAIL CLAMP I X 1 (CS! # 17953)	1	31.00
CM202E 60cm SENSOR CROSS ARM & CM2 I OE BRACIET KIT	2	140.00
CM225E PLA TFORM BRACKET KIT	1	40.00
TRANSPORT, ASSURANCE: CONDITIONNEMENT	1	238.00
RESOURCE CD (INC ALL MANUALS AND PC200W)	1	0.00
TM-ENC-MOUNT ENCLOSURE TOWER MOUNTING KIT	1	0.00
TOTAL H.T. =		6 999.40 €

Le Labex Voltaire rentre dans le cadre des Projets d'Investissements d'Avenir, financé par l'Agence Nationale de la Recherche, dont l'Université d'Orléans est coordonnateur. L'Agence Nationale de la Recherche a donné son aval pour que le matériel soit cédé au CNRS.

Avec l'accord du responsable scientifique du projet, cette station sera cédée à titre gracieux au laboratoire Icare du CNRS dans le cadre de ses recherches.

Annexe : *Projet de convention de cession de biens établie entre l'Université d'Orléans et le CNRS.*

Le président soumet aux administrateurs la proposition suivante :

Approbation de la cession à titre gracieux d'une station météo en fonctionnement, acquise en 2013 par l'Université d'Orléans dans le cadre du Labex Voltaire.



Convention de cession de biens

Entre ;

L'Université d'Orléans,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège est situé au Château de la Source, BP 6749, 45067 ORLEANS Cedex 2,
Représenté par son Président, Monsieur Éric BLOND,
Ci-après désigné « l'Université d'Orléans »

D'une part ;


Et ;

Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST),
Dont le siège est situé 3, rue Michel- Ange – 75794 Paris cedex 16,
Représenté par son Président-directeur général, Monsieur Antoine PETIT,
Lequel a délégué sa signature pour le présent accord à M. Ludovic HAMON, Délégué Régional
Centre-Limousin-Poitou-Charentes, 3E avenue de la recherche scientifique, 45071 – Orléans
cedex 2,
Ci-après désigné le « CNRS »

D'autre part.

Ci-après désignées collectivement « les parties ».

- Vu** l'article L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** l'article L. 3212-2-4° du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** l'article L. 111-1 du code de la recherche ;
- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- Vu** la Convention attributive d'aide n°ANR-10-LABX-100-01 en date du 22 octobre 2012 et ses avenants ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université d'Orléans du  portant approbation de la cession des matériels listés en **Annexe I** de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la cession à titre gracieux, par l'Université d'Orléans, des matériels identifiés en **Annexe I** de la présente convention, au Laboratoire ICARE du CNRS.

L'Université d'Orléans déclare être en pleine propriété du matériel et certifie que les biens cédés sont libres de toute revendication.

Le matériel cédé sera utilisé par le Laboratoire ICARE (UPR 3021) du CNRS dans le cadre de ses missions telles que définies à l'article L.111-1 du code de la recherche, pour les besoins des travaux de recherche.

Le CNRS s'engage à respecter cet objectif d'utilisation du matériel cédé et à ne pas céder ce dernier à titre onéreux.

ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Les pièces contractuelles constituant la présente convention sont :

- La présente convention signée par les parties, et ses différentes annexes ;
- La décision n°X du Conseil d'Administration de l'Université d'Orléans du X portant approbation de la cession des matériels listés en annexe I ;

ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIÈRES

La cession objet de la présente convention est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 4 – ENLÈVEMENT DES BIENS MOBILIERS ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

La présente convention emporte autorisation d'enlèvement du matériel par le Laboratoire ICARE du CNRS sur le lieu de dépôt identifié en **Annexe 1** de la présente convention.

L'enlèvement de la totalité des matériels est effectué à la charge du Laboratoire ICARE du CNRS, selon les moyens propres qu'il lui appartient de mettre en œuvre.

La date d'enlèvement sera fixée conjointement par les deux parties.

Le transfert de propriété des matériels ainsi cédés au profit du Laboratoire ICARE du CNRS interviendra à la date de l'enlèvement effectif desdits matériels.

Un procès-verbal de l'état du matériel sera établi entre les parties. Toutes les détériorations constatées sur le matériel après la signature dudit procès-verbal seront à la charge du Laboratoire ICARE du CNRS.

Le CNRS sera seul responsable envers l'Université d'Orléans ainsi qu'à l'égard des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages causés par l'enlèvement et le transport des matériels.

Le CNRS prend le matériel cédé (**Annexe 1**) dans l'état où il se trouve et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre l'Université d'Orléans, notamment en cas de dysfonctionnement et, plus généralement, de tout vice, apparent ou caché, défaut de comportement ou de structure que pourraient comporter le matériel cédé au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Le CNRS déclare être titulaire d'une assurance qui couvre tous les accidents qui pourraient survenir lors de la mise en application de la présente convention **et plus particulièrement lors de l'organisation de l'enlèvement des matériels.**

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – DURÉE DE VALIDITÉ

La présente convention de cession de matériels prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un accord amiable à tout différend ou toute difficulté d'interprétation qui apparaîtrait à l'occasion de l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant le litige sera déféré auprès du tribunal compétent.

Fait à Orléans,
Le 18 juin 2021,

Pour l'Université d'Orléans

Pour le Centre national de la
recherche scientifique (CNRS)

ERIC BLOND

LUDOVIC HAMON

ANNEXE 1 : liste du matériel

Suivant bon de commande n° 4500071104 du 25/02/2013 fait auprès du fournisseur CAMPBELL SCIENTIFIC

Désignation	Quantité	Prix unitaire H.T.
TOUR DE 7M UT920 EN ALUMINIUM	1	1 087.00
KIT DE HAUBANAGE (POUR UT920/UT930I	1	300.00
BAROMETRE SETRA CS 100: 600 A 11 00mB	1	543.00
CAPTEUR DE TEMPERATURE ET HUMIDITE	1	242.00
KIT CS215 DE REMPLACEMENT POUR CAPTEUR	1	65.00
PETIT ABRI VENTILE MET20	1	113.00
MONITEUR DE VENT 05103 AVEC 20M CABLE	1	857.00
52202 RAINGAUGE HEATED EUROPEAN CM/	1	704.60
SKP215: CAPTEUR DE PHOTONS SKYE	1	486.80
SKE211: EMBASE DE FIXATION	1	82.00
CENTRALE DE MESURE ET DE CONTROLE CR800	1	978.00
COFFRET ENC 12/14 GRP BLANC	1	272.00
PS100E-LA: ALIMENTATION PAR BATERIE 12V	1	228.00
AC-ADAPT2-EURO 230-1 SV AC ADAPT EURO PLUG	1	45.00
LOGICIEL LOGGERNET DATALOGGER SUPPORTS/WARE(CDROM)	1	547.00
NU RAIL CLAMP I X 1 (CS! # 17953)	1	31.00
CM202E 60cm SENSOR CROSS ARM & CM2 I OE BRACIET KIT	2	140.00
CM225E PLA TFORM BRACKET KIT	1	40.00
TRANSPORT, ASSURANCE: CONDITIONNEMENT	1	238.00
RESOURCE CD (INC ALL MANUALS AND PC200W)	1	0.00
TM-ENC-MOUNT ENCLOSURE TOWER MOUNTING KIT	1	0.00
TOTAL H.T. =		6 999.40 €